

SOLIDARITÉS

ACTION SOCIALE

Enfance et famille

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES,
DE LA SANTÉ
ET DES DROITS DES FEMMES

Fonds national de financement
de la protection de l'enfance

Décision n° 1 du 9 décembre 2014 du comité de gestion du Fonds national de financement de la protection de l'enfance (FNFPE)

NOR : AFSA1431096S

Le comité de gestion du Fonds national de financement de la protection de l'enfance, réuni le 9 décembre 2014 sous la présidence de Mme LESTERPT de la direction générale de la cohésion sociale,

Vu les articles 1^{er} et 27 de la loi du n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance;

Vu le décret n° 2010-497 du 17 mai 2010 relatif au Fonds national de financement de la protection de l'enfance;

Vu la circulaire du 31 mai 2013 relative aux modalités de prise en charge des jeunes isolés étrangers;

Considérant le besoin de financement du dispositif national de mise à l'abri, d'évaluation et d'orientation des mineurs isolés étrangers pour 2014;

Considérant que l'objet du FNFPE n'est pas contraire à la couverture de cette dépense,

Décide:

Article 1^{er}

Le comité de gestion du FNFPE décide d'affecter 2,8 M€ au remboursement des dépenses engagées par les départements dans la phase de mise à l'abri, d'évaluation et d'orientation des jeunes isolés étrangers au titre de l'année 2014.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Fait le 9 décembre 2014.

Pour le comité de gestion du Fonds national
de financement de la protection de l'enfance
et par délégation :

La cheffe de service adjointe
à la directrice générale de la cohésion sociale,
K. JULIENNE